

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT MARS A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

**Présents** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Jean-François CROISILLE, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

**Absents** : Messieurs Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Thierry BALLINER, Christophe TETU, Mesdames, Isabelle TOFFIN, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOCHÉ).

Monsieur Philippe LEPORI est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Ordre du jour** :

1. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
2. Création d'un Comité des partenaires
3. Vote des taux 2021
4. Fixation de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2021
5. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
6. Vote du montant de la redevance spéciale
7. Adoption du Budget primitif 2021 – budget principal
8. Adoption du Budget primitif 2021 – budget eau
9. Adoption du Budget primitif 2021 – budget assainissement
10. Adoption du Budget primitif 2021 – budget SPANC
11. Approbation du budget 2021 RAM
12. Adoption des clés de répartition
13. Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de la PRADET
14. Modification du tableau des emplois
15. Modification du régime indemnitaire
16. Délibération portant convention d'occupant temporaire d'un apiculteur sur le parc Chedeville
17. Convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'installation d'un camion restaurant (food truck) au parc Chedeville
18. Convention de partenariat pour le réemploi d'objets déposés sur les déchetteries du SMDO
19. Surconsommation d'eau des abonnés : dégrèvements

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/01- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article 136 de la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a prévu le transfert de la compétence relative aux PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, par un transfert de plein droit aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération (obligatoire sans opposition possible pour les communautés urbaines et métropoles).

Ce transfert devait s'opérer à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi ALUR.

Toutefois, dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux avaient la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières.

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil communautaire a fait le choix de refuser ce transfert.

Par ailleurs en l'absence de transfert de la compétence PLU par opposition des communes, dans les conditions ci-dessus, la communauté devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, c'est à dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil a donc à nouveau délibéré le 14 septembre 2020 afin de s'opposer à ce transfert.

La loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire à prolonger ce délai du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Par sécurité juridique, il semble nécessaire que les Conseils municipaux puisse délibérer à nouveau entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021 même si l'article 5 de la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire indique que les délibérations concernant l'opposition au transfert de la compétence PLU aux EPCI sont valides, si elles sont prises entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Pour rappel, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération devra être exprimée par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées. Il appartiendra donc à chaque Conseil municipal de se prononcer lors du délai susvisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/02 - CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu, l'article L.1231-5 du code des transports  
Vu, la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019  
Vu, la délibération de prise de la compétence du 09/11/2020  
Vu, l'arrêté préfectoral validant l'exercice de la compétence mobilité par la CCLVD

Le comité des partenaires a été créé dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) afin de développer le dialogue entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et les employeurs pour la définition des politiques de mobilité.

Ce comité doit obligatoirement être créé par chaque AOM. L'article L.1231-5 du code des Transports qui fixe les dispositions relatives à ce comité précise que :

- Ce dernier doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ;
- Il doit être saisi au moins une fois par an OU avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité ou de la politique tarifaire. Il doit également être réuni avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité (VM) et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité (pour la CCLVD : le Plan de Mobilité réalisé conjointement avec l'ACSO).

Le comité des partenaires formule un avis qui n'est pas un avis conforme. L'autorité organisatrice se doit de le réunir dans les conditions précisées ci-dessus mais n'a pas obligation de suivre cet avis considéré comme consultatif. Le comité des partenaires est une instance de dialogue dont l'objectif est d'échanger avec les élus en charge de la mobilité.

En outre, il évalue le contrat opérationnel de mobilité, défini par la Région, à la moitié de leur exécution et est destinataire, chaque année d'un compte-rendu de la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité.

**Composition du comité des partenaires :**

Il revient à l'autorité organisatrice de fixer la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité.

Le comité des partenaires sera présidé par le Président de la CCLVD ou son représentant.

Le comité des partenaires est composé de 4 collèges de représentants distincts :

- **Le Collège des élus** : ouvert aux élus suivant : Président de la CCLVD / Vice-Président Mobilité / Vice-Président Développement économique
- **Le Collège des associations**
- **Le Collège des partenaires institutionnels**
- **Le Collège des principaux employeurs**

La CCLVD pourra, par arrêté de son Président, prendre la décision d'ouvrir à d'autres représentants ou associations la possibilité de siéger lors des réunions du Comité des partenaires.

Il est proposé d'associer les structures suivantes au sein du comité :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ASSOCIATIONS
Association des Usagers des Transports Publics de l'Etoile de Creil « LUTECE »
Association des Usagers du Vélo, des Voies Vertes et des Véloroutes des Vallées de l'Oise (AU5V)
Confédération Syndicale des Familles de Liancourt (association de consommateurs)
Fédération Française des Motards en Colère (FFMC60)
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS
Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI)
Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain
PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS AU VERSEMENT MOBILITE <sup>1</sup> / PÔLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS
Hôpital Paul Doumer à Labryère
Centre Pénitentiaire de Liancourt
LINAMAR-MONTUPET à Laigneville
CGT-ALKOR à Liancourt
ISOVER- SAINT GOBAIN à Rantigny
Ville de Liancourt
Collège Simone Veil à Cauffry
Collège La Rochefoucauld à Liancourt
AFT-IFTIM à Monchy Saint-Eloi
Fondation Léopold Bellan à Monchy Saint Eloi

Les représentants des employeurs et des associations devront spécifier explicitement au Président de la CCLVD leur souhait d'intégrer le Comité des partenaires.

Fonctionnement du comité des partenaires :

Les règles de fonctionnement du comité des partenaires sont précisées dans le règlement intérieur annexé au présent rapport.

*Ainsi il est proposé aux membres du conseil communautaire :*

- *De créer le comité des partenaires ;*
- *De valider la composition du Comité des Partenaires telle que mentionnée ci-dessus ;*
- *De désigner le Président et les Vice-Présidents Mobilités et Développement économique comme représentants de la CCLVD ;*
- *De valider le règlement intérieur du Comité des Partenaires ;*
- *D'autoriser le Président à prendre si besoin par arrêté la décision d'ouvrir à d'autres représentants ou associations la possibilité de siéger lors des réunions du Comité des partenaires ;*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

---

<sup>1</sup> Lorsque le VM aura été instauré par la CCLVD, à partir de n+1, l'URSSAF enverra annuellement un récapitulatif des montants versés par les différents employeurs du territoire. Cette liste pourra donc être remise à jour chaque année.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Créé le comité des partenaires ;
- Valide la composition du Comité des Partenaires telle que mentionnée ci-dessus ;
- Désigne le Président et les Vice-Présidents Mobilités et Développement économique comme représentants de la CCLVD ;
- Valide le règlement intérieur du Comité des Partenaires ;
- Autorise le Président à prendre si besoin par arrêté la décision d'ouvrir à d'autres représentants ou associations la possibilité de siéger lors des réunions du Comité des partenaires ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/03 - VOTE DES TAUX 2021**

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 18 janvier 2021, aux commissions finances, Monsieur le Président propose de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2021 de manière identiques à 2020.

Aussi, Monsieur le Président propose de voter les taux suivants :

	<i>Taux 2017</i>	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	<b>Taux 2021</b>
Taxe d'habitation	<i>7,11</i>	<i>7,11</i>	7,68	7,68	<b>7,68</b>
Foncier bâti	<i>9,80</i>	<i>9,80</i>	9,80	9,85	<b>9,85</b>
Foncier non bâti	<i>22,65</i>	<i>22,65</i>	22,65	22,77	<b>22,77</b>
C F E	<i>7,17</i>	<i>26,74 (FPU)</i>	26,74 (FPU)	26,74 (FPU)	<b>26,74 (FPU)</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité vote les taux pour l'année 2021.

Ont voté **POUR (27)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa

CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Ont voté **CONTRE (1)** : Madame Virginie GARNIER.

\*\*\*\*\*

#### DEL 08-03-2021/04 - FIXATION DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Créée par la loi MAPTAM du 27/01/2014, la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire qui s'articule autour des missions définies aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence a été confiée depuis le 01/01/2018 aux communes avec un transfert automatique aux EPCI-FP (Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre).

#### **La gestion des milieux aquatiques**

La compétence GEMA correspondant aux alinéas 1, 2, 8 a été transférée au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Brèche et au Syndicat Mixte Oise Aronde couvrant le territoire de la Communauté de communes. Ces syndicats exercent cette compétence en lieu et place des anciens Syndicats de rivière et syndicat mixte des marais de Sacy.

Concernant la GEMA, ces syndicats ont pour principales missions :

- Réalisation de travaux en rivière (opérations de renaturation et de restauration des zones humides, cours d'eau ou plan d'eau, entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau),
- Pour le SMOA, la gestion des marais de Sacy,
- Apport de conseils aux riverains et usagers des rivières,
- Suivi et surveillance des cours d'eau (qualité, dysfonctionnements, dégradations...),
- Apport de conseils aux collectivités sur les projets touchant les milieux aquatiques : franchissement d'un cours d'eau, voie verte...,
- Reprise de l'inventaire des zones humides,
- Apport de conseils et appui technique aux collectivités pour la gestion des zones humides,
- Assistance technique aux communes pour les projets de lutte contre le ruissellement : conseils, définition de cahiers des charges, appui à la recherche de financement, suivi des prestataires...,
- Sensibilisation des scolaires, des riverains et des élus aux milieux aquatiques.

Pour la réalisation de ces missions, le coût de la cotisation (2021) est fixé annuellement à :

- Pour le SMOA (communes de Rosoy, Labruyère, Verderonne) : 2 689,32 €
- Pour le SMBVB (communes de Bailleva, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-St-Eloi, Rantigny) : 28 709,98 €.

Soit un montant de **31 399.30 €**

Ces syndicats n'ont pas prévu de prendre la compétence inondation.

### **La prévention des inondations**

La Communauté de communes exerce cette compétence depuis le 01/01/2018. Elle a donc la responsabilité de la lutte contre les inondations depuis cette date.

Elle correspond à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La Communauté de communes n'est pas classée territoire à risque inondation, pour autant elle doit mettre en œuvre des actions visant à lutter contre les ruissellements en zone urbaine quand l'intensité des phénomènes est telle qu'ils provoquent des inondations par suite de la saturation des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Ainsi, les opérations de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement dès lors qu'elles contribuent à réduire le risque inondations peuvent être intégrées dans la PI. Peuvent donc être financés au titre de la compétence PI, les ouvrages hydrauliques conçus de manière à limiter les dommages, en ralentissant ou en stockant de manière provisoire les eaux de ruissellement en amont des secteurs à enjeux. Cela nécessite donc la réalisation au préalable d'études hydrauliques précises identifiant les enjeux protégés et le niveau de protection.

Sont toutefois exclus de la compétence PI les opérations portant sur les réseaux.

Ainsi, les opérations permettant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement réalisées, et donc financées, au titre de la compétence PI ne peuvent pas porter sur les réseaux d'eaux pluviales, ou sur les réseaux d'assainissement dans le cas de réseaux unitaires, quand bien même elles concourraient à diminuer les risques d'inondations :

- Les opérations sur les réseaux d'eaux pluviales concernent exclusivement l'exercice de la compétence assainissement et doivent être financées par le budget général,
- Les opérations sur les réseaux d'assainissement, dans le cas de réseaux unitaires, concernent exclusivement l'exercice de la compétence assainissement et doivent être financées par le budget annexe « assainissement » et le budget général.

### **Les travaux programmés en 2021**

- Réalisation de bassins, noues, surfaces perméables à Liancourt dans le cadre de l'aménagement avenue de Gaulle, place Chanoine Snejdareck. Ces travaux concourent à la lutte contre les inondations (volet PI) et la protection du milieu naturel en diminuant les rejets par temps de pluie du réseau unitaire (volet GEMA), pour un montant estimé de 150 395 €.
- Achat terrain pour la réalisation d'un bassin Place de la République à Rantigny : 45 000 €.
- Démarrage des études notamment étude hydraulique pour améliorer la gestion des eaux pluviales et les problèmes de ruissellement rue de la République à Laigneville : 50 000 €.

Soit un total de **245 395 €**

## Le financement de la compétence GEMAPI

En application de l'article 1530 bis du CGI (Code général des impôts), la loi permet aux EPCI de lever la taxe Gemapi, mais son instauration est facultative, les dépenses correspondantes pouvant être financées sur leur budget général.

Si elle est instaurée, elle ne doit permettre que le financement des actions en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Son montant est plafonné à 40€/habitant. Les bailleurs sociaux et leurs locataires en sont exonérés.

La collectivité fixe la recette qu'elle escompte de cette taxe. Les services fiscaux en déduisent une augmentation des taux taxes locales appliquées sur les feuilles d'imposition. Le montant de la taxe figure dans une colonne spécifique de la feuille d'imposition.

Ainsi, au vu des éléments présentés ci-dessus, Monsieur le Président propose :

- De fixer le prélèvement d'un produit de **200 000 €** pour l'exercice budgétaire 2021. Ce montant correspond à la part financée par la Communauté de communes aux organismes assurant la prise en charge de cette mission (31 399.30 €) ainsi que la participation aux travaux liés à cette compétence sur montant total énoncé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le prélèvement d'un produit de **200 000 €** pour l'exercice budgétaire 2021. Ce montant correspond à la part financée par la Communauté de communes aux organismes assurant la prise en charge de cette mission (31 399.30 €) ainsi que la participation aux travaux liés à cette compétence sur montant total énoncé ci-dessus.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

## DEL 08-03-2021/05 VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui assurent la collecte des déchets peuvent instituer une taxe destinée à permettre de couvrir les dépenses liées à ce service.

Sont soumis à cette taxe les propriétaires ou d'usufruitier d'une propriété soumise à la taxe foncière.

Si le bien imposé à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives.

Cette taxe ne couvrant que 47 % du coût réel du service, même si d'importants efforts ont été entrepris pour rationaliser les coûts, le reste est financé par la fiscalité des quatre taxes.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de continuer la même progression que l'an passé et de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021, à **7.27%**.

Pour mémoire, le taux voté en 2020 était de 6.41 %.

A titre d'information, cette augmentation, représente, en moyenne, à peine 1,50 € par mois, pour un foyer fiscal.

De plus, cette augmentation est à nuancer dans un contexte de dégrèvement de la taxe d'habitation souhaité par le gouvernement où la plupart des contribuables ne paient plus la taxe d'habitation pour leur résidence principale. Pour les 20 % qui la paient encore, elle baissera de 30 % cette année et disparaîtra progressivement d'ici 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021, à 7.27%.

Ont voté **POUR (23)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Laëtitia COUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Ont voté **CONTRE (5)** : Mesdames Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Messieurs Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE).

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/06 - VOTE DU MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE**

En date du 3 octobre 2005, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Redevance Spéciale pour les professionnels et administrations produisant plus de 0,340 m<sup>3</sup> de déchets résiduels par semaine sur le territoire de la Communauté de communes du liancourtois.

Son montant au m<sup>3</sup> pour l'année 2020 a été fixé à 17,332€/m<sup>3</sup> par délibération du 22 juin 2020.

Monsieur le Président propose d'appliquer, pour 2021, une revalorisation de ce montant afin de tenir compte de l'augmentation du coût du service, des nouveaux investissements (bennes) et de l'évolution du coût du traitement des ordures ménagères résiduelles, soit : **19,264€/m<sup>3</sup>**.

Aussi, Monsieur le Président demande de bien vouloir :

- approuver ce montant pour l'année 2021,
- l'autoriser à percevoir les sommes correspondantes,
- l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce montant pour l'année 2021,
- Autorise le président à percevoir les sommes correspondantes,
- Autorise le président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ont voté **POUR (26)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Ont voté **ABSTENTION (2)** : Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE, Monsieur Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE),

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/07 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président informe que le Conseil communautaire s'est réuni le 18 janvier 2021 pour la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, Monsieur le Président demande de bien vouloir voter le BUDGET PRIMITIF 2021 - PRINCIPAL, par chapitre, qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	3 146 247,00
012	Charges de Personnel & frais assimilés	3 149 527,00
014	Atténuation de produits	2 303 000,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 898 166,86
042	Opérations d'ordre entre section	753 516,46
65	Autres charges de gestion courante	1 867 193,39
66	Charges financières	62 276,47
67	Charges exceptionnelles	58 600,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat	100 000,00
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 358 527,18</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 717 948,30
013	Atténuation de charges	14 076,00
042	Opérations d'ordre entre section	53 409,88
70	Produits des services, du domaine	1 130 516,00
73	Impôts et Taxes	8 821 471,00
74	Dotations, subventions, participations	1 583 896,00
75	Autres produits de gestion courante	37 210,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprise sur provisions et dépréciations	
79	Transfert de charges	
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 358 527,18</b>

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
001	Solde d'exécution d'invest. reporté	175 320,38
020	Dépenses imprévues invest.	28 705,00
040	Opérations d'ordre entre section	53 409,88
041	Opérations Patrimoniales	
13	Subventions d'investissement	
16	Remboursements d'emprunts & dettes	599 271,44
20	Immobilisations Incorporelles	288 704,51
204	Subventions d'investissement	5 000,00
21	Immobilisations Corporelles	695 375,00
23	Immobilisations en cours	4 671 697,13
27	Avance trésorerie	
4581	Opérations pour compte de tiers	94 860,00
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 612 343,34</b>
<b>RECETTES</b>		
001	Excédent investissement reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 898 166,86
024	Produits des cessions	
040	Opérations d'ordre entre section	753 516,46
041	Opérations Patrimoniales	
10	Dotations, fonds divers et réserves	732 879,63
106	Réserves	
1068	Excédents de fonctionnement	729 079,29
13	Subventions d'investissement	2 383 841,10
16	Emprunts & dettes assimilées	
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00
20	Frais d'études	
21	Immobilisations Corporelles	
23	Immobilisations en cours	
4582	Opérations pour compte de tiers	94 860,00
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 612 343,34</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2021 du budget principal.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DEL 08-03-2021/08 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET EAU**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est réuni le 18 janvier 2021 pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir voter le BUDGET PRIMITIF 2021 EAU, par chapitre, et ce dernier s'équilibre de la manière suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	1 455 112,96
012	Charges de Personnel & frais assimilés	1 254 251,00
014	Atténuation de produits	145 000,00
022	Dépenses imprévues	245 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 221 461,56
042	Opérations d'ordre entre section	563 845,24
65	Autres charges de gestion courante	227 500,00
66	Charges financières	138 166,47
67	Charges exceptionnelles	160 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat	
	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 410 337,23</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	3 093 977,97
013	Atténuation de charges	36 634,00
042	Opérations d'ordre entre section	47 185,26
70	Produits des services, du domaine	3 209 000,00
73	Impôts et Taxes	
74	Dotations, subventions, participations	
75	Autres produits de gestion courante	5 040,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	18 500,00
78	Reprise sur provisions et dépréciations	
79	Transfert de charges	
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 410 337,23</b>

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
001	Solde d'exécution d'invest. reporté	
020	Dépenses imprévues invest.	150 000,00
040	Opérations d'ordre entre section	47 185,26
041	Opérations Patrimoniales	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Remboursements d'emprunts & dettes	285 427,89
20	Immobilisations Incorporelles	153 467,67
204	Subventions d'investissement	-
21	Immobilisations Corporelles	856 812,68
23	Immobilisations en cours	1 877 168,86
27	Avance trésorerie	-
4581	Opérations pour compte de tiers	-
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 370 062,36</b>
<b>RECETTES</b>		
001	Excédent investissement reporté	230 143,44
021	Virement de la section d'exploitation	2 221 461,56
024	Produits des cessions	-
040	Opérations d'ordre entre section	563 845,24
041	Opérations Patrimoniales	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
106	Réserves	7 121,14
1068	Excédents d'exploitation	218 854,58
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts & dettes assimilées	128 636,40
165	Dépôts et cautionnements reçus	-
20	Frais d'études	-
21	Immobilisations Corporelles	-
23	Immobilisations en cours	-
4582	Opérations pour compte de tiers	-
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 370 062,36</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2021 du budget eau.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DEL 08-03-2021/09- BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est réuni le 18 janvier 2021 pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir voter le BUDGET PRIMITIF 2021 – ASSAINISSEMENT, par chapitre, et ce dernier s'équilibre de la manière suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	842 129,42
012	Charges de Personnel & frais assimilés	604 566,00
014	Atténuation de produits	175 800,00
022	Dépenses imprévues	144 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 257 090,84
042	Opérations d'ordre entre section	835 872,16
65	Autres charges de gestion courante	250 000,00
66	Charges financières	216 443,53
67	Charges exceptionnelles	140 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat	50 000,00
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 515 901,95</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	2 836 045,05
013	Atténuation de charges	-
042	Opérations d'ordre entre section	138 529,90
70	Produits des services, du domaine	2 400 000,00
73	Impôts et Taxes	-
74	Dotations, subventions, participations	140 607,00
75	Autres produits de gestion courante	720,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprise sur provisions et dépréciations	-
79	Transfert de charges	-
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 515 901,95</b>

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
001	Solde d'exécution d'invest. reporté	52 849,11
020	Dépenses imprévues invest.	191 000,00
040	Opérations d'ordre entre section	138 529,90
041	Opérations Patrimoniales	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Remboursements d'emprunts & dettes	533 089,34
20	Immobilisations Incorporelles	275 617,67
204	Subventions d'investissement	-
21	Immobilisations Corporelles	136 935,66
23	Immobilisations en cours	2 537 062,91
27	Avance trésorerie	-
4581	Opérations pour compte de tiers	-
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 865 084,59</b>
<b>RECETTES</b>		
001	Excédent investissement reporté	-
021	Virement de la section de fonctionnement	2 257 090,84
024	Produits des cessions	-
040	Opérations d'ordre entre section	835 872,16
041	Opérations Patrimoniales	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
106	Réserves	-
1068	Excédents de fonctionnement	510 552,69
13	Subventions d'investissement	178 055,90
16	Emprunts & dettes assimilées	83 513,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	-
20	Frais d'études	-
21	Immobilisations Corporelles	-
23	Immobilisations en cours	-
4582	Opérations pour compte de tiers	-
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 865 084,59</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2021 du budget assainissement.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/10 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET SPANC**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est réuni le 18 janvier 2021 pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir voter le BUDGET PRIMITIF 2021 - SPANC, par chapitre, et ce dernier s'équilibre de la manière suivante :

### SECTION D'EXPLOITATION

#### DÉPENSES

011	Charges à caractère général	754.29
012	Charges de personnel & frais assimilés	0.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>854.29</b>

#### RECETTES

70	Produits de services	116.00
74	Dotations et participations	0.00
002	Excédent antérieur reporté	738.29
	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>854.29</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

20	Immobilisations incorporelles	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>

#### RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** adopte le budget primitif 2021 du budget spanc.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/11 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET RAM**

Dans le cadre de la constitution du service mutualisé, Monsieur le Président propose d'adopter le budget du service Relais Assistant Maternel ci-dessous (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021) :

Il est à noter que par convention les recettes perçues par la CAF et les communes seront affectées en année N+1, compte tenu de l'état des sommes réellement supportées et des participations constatées lors de l'établissement du compte administratif.

**FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

		BUDGET 2021
011	Charges à caractère général	7 461.00
012	Charges de personnel & frais assimilés	50 497.00
678	Autres charges exceptionnelles	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>57 958.00</b>

**RECETTES**

		BUDGET 2021
7473	Subvention départementale	5 000.00
74741	Parts communales	29 452.00
7478	Versement CAF/MSA	23 506.00
758	Autres produits de gestion courante	0.00
7718	Produits exceptionnels	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>57 958.00</b>

**INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

		BUDGET 2021
21	Immobilisations corporelles	17 721.00
2183	Matériels informatique	500.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2021 du budget RAM.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/12 - ADOPTION DES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES SUR LES DIFFÉRENTS BUDGETS**

Le budget principal supporte des charges générales et de personnel alors que certaines de ces charges concernent également les budgets annexes.

En fin d'exercice, ces charges font l'objet d'une refacturation par le budget principal aux budgets de l'eau potable, de l'assainissement et du SPANC.

De même, certaines charges sont réparties entre le budget de l'eau et le budget de l'assainissement, voir du SPANC.

Les clés de répartition sont soumises au vote du Conseil communautaire au moment de l'adoption des budgets de l'exercice ou après leur adoption.

Monsieur le Président propose d'adopter ces clés de répartition, telles que définies dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** adopte les clés de répartition des charges sur différents budgets comme annexé.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/13 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE LA PRADET**

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale et l'accord-cadre signé, Monsieur le Président propose de délibérer sur les demandes de subventions régionales au titre de l'année 2021 :

1- **MAISON DE SANTE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Président réitère sa demande formulée lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2018.

Par délibération du 17 septembre 2018, le Conseil communautaire a acté une démarche de projet autour d'une maison de santé intercommunale en délibérant sur ce point. Il a par ailleurs fait le choix de valider le principe de la construction et de la gestion d'une Maison de santé sur le territoire de la commune de Liancourt afin d'apporter une réponse médicale à la population de notre territoire, de formaliser la coordination des professionnels de santé, de fluidifier le parcours de soin du patient tout en essayant de rendre attractif notre territoire et donc de susciter l'installation de nouveaux praticiens.

En effet, face à la thématique récurrente de la médecine de ville et le départ non remplacé des médecins (de 14 à 4 en quelques années sur le territoire), il a été décidé de prendre en compte cette problématique à l'échelle intercommunale afin de rechercher des solutions.

Il devient complexe pour une partie de la population de notre territoire de trouver un médecin traitant.

Par ailleurs, certains professionnels de santé mettent en avant des difficultés à trouver un correspondant pour la prise en charge de leur patient.

Devant ce constat, une première réunion de travail a eu lieu le 24 janvier 2018 dans nos locaux.

En parallèle, le docteur Cucheval et Monsieur Menn ont réalisé un travail de fond afin de voir émerger un projet de maison de santé sur le territoire et pallier cette problématique médicale. Ils ont, par ailleurs, essayé d'apporter une réponse adaptée aux besoins de la population.

De même, ils ont cherché à organiser la coordination entre l'ensemble des professionnels de santé de notre territoire au travers notamment d'un outil novateur : une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) elle-même articulée autour d'une Maison de Santé.

Ainsi, la réalisation de la Maison de Santé représente un coût estimé à 2 066 810 € HT, le plan de financement est le suivant :

Région : 764 720 € HT (37 %)  
D.S.I.L. : 688 247.73 € HT (33.3%)  
Collectivité : 613 842.27 € HT (29.7%)

Le Conseil communautaire est amené à en délibérer sur cette demande de subvention intercommunale et sollicite une dérogation pour le démarrage anticipé des travaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention, citée ci-dessus, au conseil régional dans le cadre de la PRADET et autorise la sollicitation d'une dérogation pour le démarrage anticipé des travaux.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

### **DEL 08-03-2021/14 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

• Lors de la procédure de recrutement de l'animatrice RAM en 2019, un emploi de rédacteur a été créé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2019.

La candidate retenue possédant un diplôme d'Éducatrice Jeunes Enfants (EJE) a été positionnée sur le grade correspondant. Ainsi l'emploi de rédacteur n'a pas été pourvu et vacant depuis cette date.

C'est pourquoi le président propose la suppression de cet emploi.

#### **➤ Suppression d'un emploi de rédacteur au budget principal**

• Les missions du SIG ont fait l'objet d'une évaluation par un audit, ce qui a révélé la nécessité de pourvoir l'emploi par un agent de catégorie A, géomaticien. Cette recommandation a été suivie et appliquée.

L'ancien « sigiste », de catégorie C, a quitté la collectivité, ainsi le président propose de supprimer son emploi :

#### **➤ Suppression d'un emploi d'adjoint technique au budget eau**

• Le service Assainissement prend de l'ampleur, le nombre de contrôles est en augmentation et la gestion administrative est devenue une charge trop importante pour les contrôleurs. Un agent absorbait une part de ce travail qui demande aujourd'hui bien plus de temps. Ainsi Monsieur le président propose au conseil communautaire la :

#### **➤ Création d'un Adjoint Administratif au budget assainissement au 1<sup>er</sup> avril 2021**

• Au sein de la piscine la vallée dorée, un adjoint technique en congé longue durée depuis le 14/03/2017 est admis à la retraite. Suite à cette absence de longue durée et au remaniement de l'organisation du service depuis quelques années, un contractuel est présent depuis le 18/09/2017 avec pour mission principale la tenue de caisse et une polyvalence avec l'entretien du site.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ainsi Monsieur le président souhaite pérenniser cet emploi nécessaire au bon fonctionnement de la piscine.

► **Création d'un Adjoint administratif au budget principal au 1<sup>er</sup> avril 2021**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** accepte la modification du tableau des emplois comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS RECOURS AUX CONTRACTUELS**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**RECOURS A L'EMPLOI POUR ACROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITE -**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en prévision d'un surcroit de travail temporaire ou saisonnier, il est nécessaire de renforcer certains services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Président propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période saisonnière (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée, soit :

### Au budget principal

- Créer dix adjoints d'animation au budget principal, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et assurer l'animation du parc Chedeville en période estivale.
- Deux adjoints techniques, pour assurer la sécurité des usagers lors de l'augmentation de la fréquentation de la piscine en période estivale et lors des diverses manifestations de la communauté de communes du liancourtois.
- Deux opérateurs des APS qualifiés des activités physiques et sportives, pour assurer la surveillance des bassins de la piscine.
- Un Educateur des APS, pour assurer l'encadrement des activités et la surveillance des bassins de la piscine.
- Deux postes d'adjoints techniques pour assurer l'accueil des usagers et l'entretien des locaux au sein de la piscine

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

### CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CAE)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % de 20h pour les hauts de France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de :

➤ **Créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**

- Les missions :
  - Assurer les animations auprès des différents publics (public, groupe scolaire ou centre de loisirs)
  - Animer les actions de sensibilisation à l'environnement
  - Assurer l'encaissement des activités et la tenue de la caisse
  - Veiller à la sécurité du public
  - Assurer l'entretien du parc et des locaux et des petits travaux techniques
  - Assurer le nettoyage de l'espace animalier
  - Veiller à alimenter les animaux et gérer les stocks de nourriture
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Durée des contrats : 12 mois
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** accepte la modification du tableau des emplois comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

#### **DEL 08-03-2021/16 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu notre délibération en date du 22 janvier 2018 relatif à l'attribution du RIFSEEP au sein de la communauté de communes,

Vu notre délibération en date du 09 novembre 2020 supprimant la prime annuelle et permettant l'intégration dans le RIFSEEP

Conformément aux instructions du gouvernement et de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

Considérant que les agents lors de crises sanitaires (confinement – isolement) ne pouvant travailler ou télétravailler, sont placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

Vu l'avis favorable du comité technique en date 14 janvier 2021,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'acter la modification de l'attribution du RIFSEEP en tenant compte des ASA comme présentée ci-dessous,

\*\*\*

#### I - Définition du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire est un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération que sont le traitement de base indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Il n'est pas précisé actuellement par les textes le sort du régime indemnitaire adjoint au traitement obligatoire.

Dès lors, les avantages consentis au titre du régime indemnitaire (ou primes) ont un caractère facultatif (CE n° 221334 du 10 janvier 2003 ministre de l'Intérieur c/ M. X).

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'attribution du régime indemnitaire en fonction de critères qu'il aura déterminés, *dans la limite de ceux* dont bénéficient les différents services de l'État car il ne peut être versé un régime indemnitaire plus favorable que celui des fonctionnaires d'État (article 88 du statut et décret du 6 septembre 1991).

#### II - Les objectifs poursuivis :

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur repose principalement sur des bases juridiques qui seront peut-être éteintes au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour autant la refonte opérée en 2012 fonctionne de manière cohérente.

Les objectifs principaux de la refonte du régime indemnitaire sont d'une part d'apporter de l'unité dans le régime indemnitaire, de clarifier et de classer les postes, d'actualiser les délibérations précédentes prises entre 2012 et 2016 et de prendre en compte les nouvelles mesures et de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Le nouveau régime indemnitaire ne résonnera plus par grade mais par catégorie à l'intérieur desquelles seront constitués des groupes de fonctions.

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Il conviendra également de :

- valoriser les agents impliqués et volontaire,
- tenir compte de l'engagement des agents
- tenir compte de sujétions particulières exercées par certains agents (pénibilités, horaires spéciaux, insalubrité ...)

Une autre part du régime indemnitaire est prévu par le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

### III – Nature du régime indemnitaire :

Les primes instaurées par la délibération du 26 janvier 2012 sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir, sauf dans le cas où le cadre d'emploi ne sera pas encore intégré à cette date :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P)
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)
- la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)
- l'Indemnité de Sujétion Spéciale (I.S.S.)

Ce régime indemnitaire (RIFSEEP) pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- la NBI
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Sont concernés par la mise en place du nouveau régime indemnitaire les cadres d'emplois suivants :

#### 1- Filière administrative

attachés territoriaux  
rédacteurs territoriaux  
adjoints administratifs territoriaux,

2- Filière technique

Ingénieurs territoriaux (en attente du décret)  
Techniciens territoriaux  
Agent de maîtrise  
Adjoints techniques territoriaux

3- Filière sportive

Conseillers territoriaux des APS (clause de revoyure au plus tard le 31/12/2019)  
éducateurs territoriaux des APS  
opérateurs territoriaux des APS

4- Filière animation

animateurs territoriaux  
adjoints d'animation territoriaux.

5- Filière médico-sociale :

Puéricultrice territoriale (clause de revoyure au plus tard le 31/12/2019)  
Educateurs territorial de jeunes enfants (en attente du décret)  
Assistants et conseillers socio éducatifs

Pour les cadres d'emploi non encore intégrés, par L'Etat, dans le RIFSEEP mais prévu dans la délibération, ils en bénéficieront dès la parution des textes réglementaires ou législatifs sans nouvelle délibération.

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur groupe, tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public en position d'activité. Ne sont pas concernés, les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis ...), les vacataires recrutés pour un acte déterminé qui restent régis par les délibérations en cours et non rapportées.

#### IV - Les modalités d'attribution du régime indemnitaire :

Le RISEEP comporte deux parts :

- L'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- La CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Afin de tenir compte de notre fonctionnement actuel (une part fixe et une part variable), il convient de scinder en deux parties la part d'IFSE comme suit :

- Une part liée à la fonction occupée par l'agent, au poids du poste, les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Une part liée à l'expertise accumulée nécessaire à l'emploi dans le poste, à la technicité ou aux qualifications acquises et à l'expérience

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Et enfin une part liée à la manière de servir de l'agent, la CIA, liée à l'atteinte d'objectifs ambitieux, de l'accomplissement de missions exceptionnelles, ... reposant sur l'entretien d'évaluation.

**A – La part fonctionnelle (IFSE 1) :**

Dorénavant, le versement d'un régime indemnitaire ne se fera plus en référence à un grade mais à une catégorie déclinée en groupe de fonction.

Il ressort de ces éléments et du travail de classification mené par le groupe de travail l'architecture suivante :

CATEGORIE C	
GROUPE C1	Gestion d'une structure ; encadrement et coordination d'un service
GROUPE C2	Responsable d'équipes (N+1) ou d'un service
GROUPE C3	Chef d'équipe avec management de proximité (sans lien hiérarchique); Agent avec des responsabilités, agents avec des tâches complexes nécessitant une expertise
GROUPE C4	agents avec sujétions ou technicités particulières
GROUPE C5	Agents opérationnels

CATEGORIE B	
GROUPE B1	Gestion d'une structure, pluralité des fonctions et des missions, directeur,
GROUPE B2	Responsable et/ou encadrement du service, gestion du budget d'un service, adaptation aux besoins du service, adjoint
GROUPE B3	Agent / autres fonctions

CATEGORIE A	
GROUPE A1	Direction, emploi fonctionnel, connaissances multi-domaines, polyvalence et grande disponibilité, management
GROUPE A2	Direction d'un service, participe à la conception des politiques de la collectivité, encadrement, expertise dans un ou plusieurs domaines
GROUPE A3	Agent / autres fonctions

Le taux de la part liée aux fonctions est un pourcentage fixe qui tient compte du grade, du niveau d'emploi en corrélation avec le montant indemnitaire maximum retenu. Ce pourcentage est fixé à 15%.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, d'encadrement ou de gestion d'un service auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. La part restante étant liée à la part liée à l'expertise et à l'expérience de l'agent.

### **B- La part liée à l'expertise et à l'expérience acquise (IFSE 2) :**

Cette part est liée à l'expertise nécessaire à l'emploi dans le poste, aux diplômes obtenus, à la technicité que l'agent a acquis afin de remplir efficacement ces missions (formations suivies, implications dans la prise en compte des conseils donnés par ses supérieurs, capacité à transmettre les savoirs et les compétences ...) mais aussi à l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle qu'il a acquis sur ses missions actuelles ou précédentes.

En outre, sera pris en compte :

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions, (l'expérience professionnelle antérieure acquise dans le secteur privé ou public peut être pris en compte)
- Les Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette part sera également versée mensuellement.

Le montant individuel, dans la limite du plafond prévu par la présente délibération, sera fixé par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale pourra, en cas d'insuffisance professionnelle ou de dysfonctionnements remettant en cause la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer les deux parts d'IFSE.

### **C- Le complément indemnitaire (CIA)**

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les agents devront aussi tenir compte, conformément à l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, de :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le C.I.A fera l'objet, le cas échéant, d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son environnement professionnel
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
- L'accomplissement de tâches exceptionnelles (remplacement d'un agent indisponible, surcroît d'activité...)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E part 1 et 2 et du C.I.A. librement décidée par l'autorité territoriale et conformément à la présente délibération, fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

#### V – Mise en application :

La mise en place du nouveau régime indemnitaire est prévue au 1<sup>er</sup> février 2018.  
Chaque agent est repositionné en fonction de ses responsabilités (classification des postes).

#### IV – réexamen des IFSE :

Aussi, après les entretiens professionnels de chaque fin d'année, le régime indemnitaire pourra être, sur propositions des N+1 :

- Réexaminé en tenant compte de l'expérience ou de la technicité nouvellement acquise, au minimum tous les 4 ans
- Corriger à la baisse l'IFSE 2 en cas de perte de technicité, lorsque les missions demandées ne sont pas remplies, par manque d'implication ou de mauvaise volonté dans les missions confiées.

A défaut, ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### V - Les montants (au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

Catégorie	IFSE MAXI TOTAL	IFSE mensuel part 1	IFSE mensuel des agents logés	IFSE DES AGENTS LOGES PART 1	CIA MAXI ANNUEL
A1	36210.00	452.63	22320.00	279.00	6390.00
A2	32130.00	401.63	17205.00	215.06	5670.00
A3	25500.00	318.75	14320.00	179.00	4500.00

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

B1	17480.00	218.50	8030.00	100.38	2380.00
B2	16015.00	200.19	7220.00	90.25	2185.00
B3	14650.00	183.13	6670.00	83.38	1995.00
C1	11340.00	141.75	7090.00	88.63	1260.00
C2	10340.00	129.25	6460.00	80.75	1150.00
C3	9340.00	116.75	5830.00	72.88	1030.00
C4	8340.00	104.25	5210.00	65.13	920.00
C5	7340.00	91.75	4590.00	57.38	810.00

Les montants évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### VI - Interruption du régime indemnitaire :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Le régime indemnitaire étant liée à la notion de service rendu, il sera nécessairement suspendu pour les deux parts du régime indemnitaire (IFSE 1 et 2), à raison de 1/30ème au-delà de **6 jours** d'absence annuelle de l'établissement pour :

- congés maladie (ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie)

Toutefois, les jours non pris feront l'objet sur l'année pourront être reportés l'année suivante dans la limite d'un plafond maximum de 30 jours cumulés.

Le solde des jours non utilisés institués par délibération du 26 janvier 2012 sont repris et acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, afin de réduire et d'éviter au maximum les accidents de travail, les maladies professionnelles et les accidents de trajet, qui ont un coût certain pour la collectivité mais aussi sur la santé des agents d'une part, et d'accroître la vigilance de chacun, collectivité y compris, d'autre part, la part IFSE 2 du régime indemnitaire sera suspendue dès le **1<sup>er</sup> jour** pour :

- Les accidents de travail ou de trajet
- Les maladies professionnelles

Enfin, dès le premier jour d'absence, à raison d'1/30ème par jour d'absence pour :

- disponibilité (de droit, sur autorisation ou d'office)
- congé parental
- congé pour formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent (lors des absences de la collectivité)
- grève
- autorisations spéciales d'absences accordées (jours enfant malade, déménagement, **crises sanitaires**)
- Fonctionnaire momentanément privé d'emploi
- suspension de fonction pour motif disciplinaire
- absence de service fait

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de temps partiel ou de temps non complet.

N'entraînent aucune réduction du régime indemnitaire les absences suivantes :

- les congés annuels,
- récupérations d'heures supplémentaires,
- congés maternité ou d'adoption, paternité
- décharges syndicales
- congés accordés par l'autorité territoriale au titre de la préparation aux concours,
- jours de formation « tout au long de la carrière », dispositif des savoirs de bases ou préparation aux concours,
- temps partiel thérapeutique
- ASA (naissance, deuil, mariage, jour concours ou examens)

En cas d'entrée ou de départ de la collectivité en cours de mois, le régime indemnitaire est versé au prorata du temps de présence, à raison de 1/30ème par jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** accepte la modification du régime indemnitaire comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/17 - DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'OCCUPANT TEMPORAIRE D'UN APICULTEUR SUR LE PARC CHEDEVILLE**

La Communauté de communes du Liancourtois souhaite accueillir sur le Parc Chédeville un apiculteur en vue d'une sensibilisation du public sur la vie des abeilles.

L'occupant sera autorisé à installer une à quatre ruches pédagogiques et à réaliser des animations gratuites destinées au public. Il sera autorisé à vendre les produits issus de son activité.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Communauté de communes du liancourtois autorise l'occupant à réaliser ses animations et ventes.

Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** autorise Monsieur le à signer cette convention ci-annexée

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/18 - DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'OCCUPANT TEMPORAIRE CAMIONRESTAURANT (FOOD TRUCK) SUR LE PARC CHEDEVILLE**

La Communauté de communes du Liancourtois souhaite mettre comme chaque année, à disposition sur le Parc Chédeville une parcelle en vue de l'implantation d'un camion restaurant.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du parc (ci-jointe), domaine privé, sera exclusivement affecté à l'implantation d'un camion restaurant.

L'occupant sera autorisé à exercer une activité économique.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la communauté de communes du Liancourtois autorise l'occupant à disposer de l'emplacement déterminé et d'y exploiter son Food truck.

En contrepartie, du droit d'occuper le parc Chédeville, l'occupant aura à verser à la Communauté de communes du Liancourtois une redevance tenant compte des installations mises à sa disposition et des avantages procurés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** autorise Monsieur le à signer cette convention ci-annexée

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/19 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REEMPLOI D'OBJETS DEPOSES SUR LES DECHETTERIES DU SMDO**

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'association Sud Oise Recyclerie (SOR) a été créée en 2010, par la Communauté de Communes du Liancourtois (CCLVD), la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) et la Communauté de Communes de Pierre Sud Oise (CCPSO).

L'objectif de la création de cette recyclerie avait pour objectif de privilégier la réduction et le réemploi des déchets par quatre activités essentielles : collecte – valorisation – vente – sensibilisation à l'environnement. De plus, dans un contexte d'emploi défavorable, un tel outil permet la création d'emplois pérennes ou d'insertion.

Dans un cadre réglementaire, la loi anti-gaspillage et en faveur de l'économie circulaire (AGEC), les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande, d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) souhaite encourager cette démarche en signant une convention avec la SOR qui fixera les modalités de partenariat pour une reprise d'objets et matériaux sur les déchèteries des trois collectivités adhérentes.

Cette convention permettra également à la SOR de bénéficier de la part du SMDO d'un soutien financier sur les tonnes réemployées grâce à une meilleure traçabilité de son activité.

Aussi, Monsieur le Président demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat SMDO / SOR / CCLVD / CCPOH / ACSO (Convention en annexe)
- l'autoriser à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- approuve les termes de la convention de partenariat SMDO / SOR / CCLVD / CCPOH / ACSO (Convention en annexe)
- autorise Monsieur le président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 08-03-2021/20 SURCONSOMMATION D'EAU DES ABONNES : TABLEAU DES DEGREVEMENTS**

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 08 mars 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter les montants des dégrèvements pour le mois de Mars 2021, présentés en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** accepte les montants des dégrèvements pour le mois de Mars 2021, présentés en annexe.

Ont voté **POUR (28)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

La séance est levée à 22h09

*Annexes consultables au siège de la collectivité*  
Fait à Laigneville le 09 mars 2021